

Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

27 septembre 2017 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes Marie-Antoinette CARRIER, Ghislaine ETTORI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Vannina LUCIANI, conseillères communautaires ;

MM. Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Pierre CIANFARANI, Alain FAGGIANI, Ange LARI, Vincent MICHELETTI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Jean PERENEY, Joseph PUCCI, Paul QUILICHINI, François-Joseph SCANAVINO, Yves TOLINI, Michel TRAMONI, conseillers communautaires.

Etaient représentés :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI par M. Jacques NICOLAI ;
Mme Danielle DUVAL par Mme Ghislaine ETTORI ;
Mme Blanche MONDOLONI par M. Alain FAGGIANI ;
Mme Marie-Pierre NOTIN par Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE par M. Ange LARI ;
Mme Anne RICCI-BIANCHINI par M. Paul QUILICHINI ;
Mme Elisabeth TABERNER par M. Paul-Marie BARTOLI ;
M. Antoine ROCCA par Mme Marie-Antoinette CARRIER.

Etaient absents :

Mmes et MM. Nicolas ALARIS, Jean-Jacques BARTOLI, Jacques CORTI, Joseph GIOVANI, Jean-Luc GIROLAMI, Mireille ISTRIA, Jean-Yves LEANDRI, Jean MATTEACCIOLI, Magali MONDOLONI, Marie-Pierre MONDOLONI, José-Pierre MOZZICONACCI.

Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

M. Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes, constate que le quorum est atteint par 22 élus présents sur 41 ; il ouvre la séance à 17h00.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

Par la suite, M. PAJANACCI met aux voix le compte-rendu du conseil précédent.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. Administration générale

1. Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Corse

M. PAJANACCI informe les membres du Conseil sur la nécessité de se prononcer sur la Charte du Parc Naturel Régional de Corse et notamment sur l'adhésion de l'établissement au syndicat mixte.

M. MICHELETTI souhaite savoir s'il s'agit d'adhésion des communes ou des intercommunalités.

M. PEDINIELLI indique qu'il est question d'une double adhésion.

M. BARTOLI, sans remettre en question le bien-fondé de la Charte, souhaite que des clarifications soient apportées sur l'impact financier ; en effet, il précise qu'il est à exclure une participation, même au titre de la CCSVT, des communes ne faisant pas partie du périmètre du PNRC.

Mme LUCIANI observe que la commune de Moca-Croce est elle-même adhérente au Parc ; il lui semble plus qu'inopportun de cotiser doublement pour cette structure.

Mme GALLONI D'ISTRIA souhaite s'assurer de la réalité d'une participation financière des intercommunalités.

M. QUILICHINI indique que l'article 20 de la Charte précise que le financement ne serait que symbolique.

M. PAJANACCI rappelle que les finances de la CCSVT sont limitées et, au vu des futures compétences transférées, notamment les ZAC et la GEMAPI, il serait risqué de créer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

M. CIANFARANI informe les élus que la commune de Foce-Bilzese a voté contre l'adhésion au PNRC, au vu de la participation financière qui lui était demandée.

M. MICHELETTI observe que l'adhésion de l'intercommunalité n'a pas un réel intérêt, si les communes adhèrent individuellement. Il est rejoint sur ce point par M. TOLLINI, qui précise que les communes désirant ratifier la Charte pourront le faire.

Mme GALLONI D'ISTRIA estime ne pas disposer d'informations suffisantes ; le débat bute sur une question financière, alors même que l'intérêt repose sur le poids politique donné à la structure. Les élus doivent uniquement se prononcer sur un projet de charte, le débat est donc bien plus politique que financier.

M. PAJANACCI rappelle que le financement du PNRC est réparti entre ses différents membres. Avec la disparition des départements, le transfert de ces financements est en question car ils pourraient être redirigés vers les intercommunalités.

M. PEDINIELLI précise que, au-delà de l'impact financier, la Charte impose un certain nombre d'engagements sur le territoire, pour les communes comme la CCSVT ; il donne lecture de ces articles.

M. MICHELETTI observe que ces engagements seront de nouvelles contraintes qui s'imposeront aux documents d'urbanisme.

Le débat étant clos, M. PAJANACCI met aux voix les propositions.

Vote :

- 6 vote « pour » : Eveline GALLONI D'ISTRIA (avec le pouvoir de Marie-Pierre NOTIN), Jacques NICOLAI (avec le pouvoir de Paul-Joseph CAITUCOLI), Paul QUILICHINI (avec le pouvoir d'Anne RICCI-BIANCHINI) ;
- 6 vote « contre » : Marie-Antoinette CARRIER (avec le pouvoir d'Antoine ROCCA), Pierre CIANFARANI, Vanina LUCIANI, Jean PAJANACCI, Yves TOLINI ;
- Les autres élus ne participant pas au vote.

La révision de la Charte du PNRG est rejetée, conformément à l'article 13 du règlement intérieur du conseil communautaire, prévoyant que « en cas d'égalité, le Président a voix prépondérante ».

2. Désignation auprès du Comité de Massif

M. PAJANACCI informe le conseil communautaire que, dans le cadre de la consolidation de la liste des membres du Comité de Massif de Corse, la Collectivité Territoriale de Corse demande aux intercommunalités de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

M. le Président précise que M. Jean-Yves LEANDRI représente déjà la CCSVT au Comité de Massif, il convient donc de désigner un suppléant.

M. PAJANACCI fait appel de candidature ; Mme GALLONI D'ISTRIA se déclare candidate.

Résultat du vote : Mme GALLONI D'ISTRIA est élue avec 18 voix (les élus représentant la commune de Propriano, non membre du comité de Massif, ne prennent pas part au vote).

II. Traitement des déchets

1. Achat de conteneurs - modification du plan de financement

M. PEDINIELLI informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier le plan de financement adopté en juillet 2017 relatif à l'achat de conteneur.

En effet, compte tenu des différents règlements des aides, il convient de dissocier les conteneurs destinés aux OMR des conteneurs pour les déchets valorisables, les guichets étant différents.

M. QUILICHINI souhaite savoir si les montants affichés, à savoir 93.810 € correspondent au mini ou au maxi de l'appel d'offres.

M. PEDINIELLI précise que, comme indiqué, le plan de financement est indexé sur la quantité maximum, sur un marché à bons de commande prévu sur trois ans.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Désignation de nouveaux délégués au SYVADEC

M. PAJANACCI informe les élus que, suite à l'intégration des cinq communes du Taravo, la population DGF de l'intercommunalité a augmenté, et le nombre de délégués au SYVADEC est donc passé de 3 à 4. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire, ainsi qu'un suppléant.

M. le Président propose donc que ce délégué représente ces communes, sur le territoire desquelles se trouvent un quai de transfert ainsi qu'une recyclerie.

M. PAJANACCI procède à un appel à candidature ; M. Vincent MICHELETTI est candidat pour le poste de titulaire et M. Paul-Joseph CAITUCOLI pour le poste de suppléant.

Suite au vote unanime du conseil, MM. MICHELETTI et CAITUCOLI sont désignés délégués titulaire et suppléant au SYVADEC.

III. Finances

1. Décision budgétaire modificative n°2 - budget général

M. PEDINIELLI rappelle que le conseil avait acté le principe de l'achat d'un logiciel de SIG et le plan de financement afférent. Il convient donc aujourd'hui d'intégrer l'achat de ce logiciel au budget général.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Décision budgétaire modificative n°2 - budget de l'Eau

M. PEDINIELLI indique que les modifications proposées concernent en dépenses l'inscription de travaux relatifs à des réseaux AEP sur la commune de Sartène, suite aux travaux de construction de la Maison des Services du Conseil Départemental, et en recettes l'inscription de subventions attribuées (rue du 9 septembre, forages, Maison des services).

Rapport adopté à l'unanimité.

3. Décision budgétaire modificative n°2 - budget de l'Assainissement

M. PEDINIELLI détaille la DM, et indique que ces modifications sont liées à la construction de la STEP de Campomoro.

Par ailleurs, il informe les élus qu'une réunion du conseil se tiendra durant la première quinzaine du mois d'octobre et sera consacrée au mode de financement de la part d'auto-financement de la CCSVT pour l'ensemble des opérations en cours et à venir.

Rapport adopté à l'unanimité.

IV. Tourisme

1. Représentation au sein du comité directeur de l'OTI

M. SCANAVINO indique qu'il s'agit de représenter les cinq communes entrantes au sein du comité directeur de l'OTI ; il rappelle que les élus le souhaitant peuvent également assister et contribuer aux travaux du comité.

M. PAJANACCI précise que deux scénarii sont possibles : soit le conseil se contente de remplacer Marie-France GIOVANI, démissionnaire, soit il entérine une modification des statuts du comité directeur.

Les élus se prononcent pour remplacer Marie-France GIOVANI mais Jean-Jacques BARTOLI, maire de Sollacaro, commune sur le territoire de laquelle se trouve le point d'information touristique, étant absent, MM. MICHELETTI et NICOLAI souhaitent que cette nomination soit reportée au prochain conseil.

Rapport reporté à une réunion ultérieure.

V. Point sur les services Eau et Assainissement

M. PAJANACCI précise que ces informations seront délivrées lors du prochain conseil, les représentants de Kyrnolia n'ayant pu être présents pour cette réunion.

VI. Questions diverses

1. STEP de Sollacaro - recherche de financements

M. PEDINIELLI rappelle que le conseil a validé le plan de financement lors de sa réunion du 10 juillet 2017. Pour autant, il convient de le modifier suite à une demande de l'Agence de l'Eau. Cela permettra, entre autres, un financement, non plus à hauteur de de 83% mais de 90%.

Rapport adopté à l'unanimité.

2. STEP d'Olmato-Littoral - recherche de financements

Dans le même esprit, M. PEDINIELLI indique qu'il convient de modifier également le plan de financement de la réhabilitation de la STEP d'Olmeto-Littoral, assorti d'un financement de 90%.

Rapport adopté à l'unanimité.

3. OPAH-RR du Taravo

M. PEDINIELLI indique que, concernant l'OPAH lancée par l'ancienne communauté de communes du Taravo, la CCSVT doit à présent se substituer à cette entité et acter des délibérations, afin que la CTC et le CD2A puisse attribuer les primes afférentes.

Cela concerne actuellement 3 dossiers, et il convient donc d'autoriser le président à solliciter les financeurs.

Rapport adopté à l'unanimité.

VI. Point sur le traitement des déchets et les capacités de stockage sur le CET de Viggianello

M. PAJANACCI indique que, suite aux bureaux de la CCSVT ayant eu lieu en juillet 2017, des réunions ont été organisées avec la CTC et le Syvadec.

Si de nouvelles réunions doivent être prévues avec la CTC, le Syvadec a réalisé des propositions financières, explicitées dans la note distribuée aux élus.

Il précise que la capacité d'enfouissement du CET de Viggianello a été portée à 78.000 tonnes pour 2017 par arrêté préfectoral, et ce tonnage arrivera à terme sur la première semaine du mois d'octobre 2017.

La question qui se pose est donc de savoir si le territoire doit accepter une nouvelle hausse de capacité, sachant que, si la réponse s'avérait positive, la durée de vie du site serait sensiblement écourtée.

M. PERENEY observe que les élus de Prunelli di Fium'Orbu ont refusé de dépasser la capacité administrative initiale du casier, et demandent un lissage des tonnages supplémentaires enfouis les années précédentes.

Concernant Viggianello, 60.000 tonnes ont été enfouies en 2015, 80.000 en 2016 et 78.000 pour 2017. Pour autant, plus de 20.000 tonnes n'auront pas d'exutoire d'ici la fin 2017.

De plus, la capacité totale restante du CET est de 70.000 tonnes ; le site sera donc saturé à l'été 2018.

Il est donc demandé aux élus une extension du casier actuel, pour augmenter sa capacité de 193.000 tonnes, permettant ainsi de prolonger sa durée de vie jusqu'en 2020 ; la proposition financière présentée se voulant être la contrepartie de cet effort.

Deux solutions s'offrent donc aux élus : soit un arrêt à 78.000 tonnes pour 2017, soit une arrivée rapide à saturation du site.

M. BARTOLI observe qu'il conviendrait en premier lieu de s'assurer qu'une délibération prévoyant une compensation financière ne sera pas retoquée par le contrôle de légalité, comme cela est craint dans la note même. A défaut, les élus discutent sans la moindre certitude quant à ces modalités.

De plus, la question des nuisances est plus que jamais d'actualité, alors que les efforts demandés se font toujours sans retour ; il est donc nécessaire d'appliquer un principe de précaution.

En effet, même s'il espère se tromper, M. BARTOLI craint qu'aucun site ne voit le jour dans les prochaines années ; il est donc nécessaire que les élus de la CCSVT aient de la visibilité concernant l'enfouissement. Il est donc essentiel de conserver des capacités de stockage pour les 18 communes du Sartonais-Valinco-Taravo.

M. QUILICHINI observe qu'il est aujourd'hui demandé d'agrandir le casier actuel. Cela pose un problème philosophique, car la majorité des communes ont refusé la création d'un projet privé sur ce même site.

M. TOLLINI souhaite connaître la position de la commune de Viggianello.

M. PERENEY indique que le conseil municipal ne s'est pas encore réuni sur cette question. Pour sa part, il est partisan de stopper les transferts vers le CET de Viggianello dès que les 78.000 tonnes seront atteintes.

M. BARTOLI souhaite que les capacités restantes du CET, qui seront d'environ 50.000 tonnes à la fin 2017, soient réservées pour la CCSVT, car elles correspondraient à 5 ans d'enfouissement des OMR du territoire.

Mme LUCIANI souhaite savoir si l'avis des élus de la CCSVT sera réellement pris en compte.

M. PEDINIELLI indique qu'une proposition d'ordre financier est réalisée ; les élus peuvent y répondre par une contre-proposition. Il pourrait donc s'agir de garder les caractéristiques initiales du CET, à savoir un stockage de 450.000 tonnes et une fin de vie du site pour 2020.

M. BARTOLI propose de stopper les transferts à 78.000 tonnes, en autorisant l'accès au CET jusqu'à fin 2017 aux seules communes de la CCSVT.

Par la suite, soit en janvier 2018, une solution peut être présentée à l'échelle de la Corse, auquel cas des négociations demeurent possibles, soit le site est réservé pour les 50.000 tonnes restant à enfouir.

Concernant l'extension, cela peut poser un problème au vu de l'opposition au projet de Viggianello 2. Par ailleurs, si la CCSVT venait à accéder aux demandes du Syvadec, de l'OEC et de l'Etat, cela devrait passer par une exonération totale des cotisations pour les exercices budgétaires concernés.

M. PERENEY indique que la situation actuelle vient du fait que les autres territoires de l'île ont refusé d'accueillir des installations de stockage des déchets. Il est donc nécessaire de les mettre face à leurs responsabilités.

Pour autant, cela ne pourra passer que par une mobilisation importante.

M. NICOLAI observe qu'il conviendra d'avertir la population, via les médias, sur les dispositions que les élus vont être amenés à prendre.

M. BARTOLI précise que, dans un premier temps, le message pourrait être transmis, sous la forme d'une motion, à la CTC, au Syvadec et à l'Etat, sans médiatisation.

M. SCANAVINO attire l'attention des élus sur le fait qu'il conviendra d'éviter, au vu de l'attractivité touristique du territoire, d'assimiler dans les médias le Sartenais-Valinco-Taravo et les nuisances liées aux déchets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- *donne un avis défavorable à la proposition financière réalisée par le Syvadec ;*
- *adopte la motion reprenant les arguments précédemment développés ;*
- *charge le Président de la communauté de communes de transmettre le texte adopté aux représentants de la CTC, de l'Etat et du Syvadec.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 18h30.